

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1199_ART_RD140_LES REPOTS
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU La demande du CERD de BLETTERANS en date du 11 septembre 2023 ;

VU L'avis du Président du Conseil départemental de Saône et Loire en date 14 septembre 2023 ;

VU l'avis de Mme le Maire de BEAUREPAIRE EN BRESSE (71) et M. le Maire de LES REPOTS en date du 14 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel du Conseil départemental du Jura, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de réfection d'aqueducs sur la RD 140 sur le territoire de la Commune de LES REPOTS,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 140** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 25 septembre 2023 à 08h00 au vendredi 29 septembre 2023 à 18h00, de jour comme de nuit.
Localisation	Du PR 0+0000 (intersection avec RD 678) au PR 6+0780 (intersection avec RD 137).
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules.
Dérogations	L'accès aux REPOTS et à l'aire d'enfouissement restera possible durant toute la durée du chantier, par la RD 678.

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 678 BEAUREPAIRE EN BRESSE (71)
- RD 135 direction LES MORETS (71)
- RD 137 FONTAINEBRUX

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.

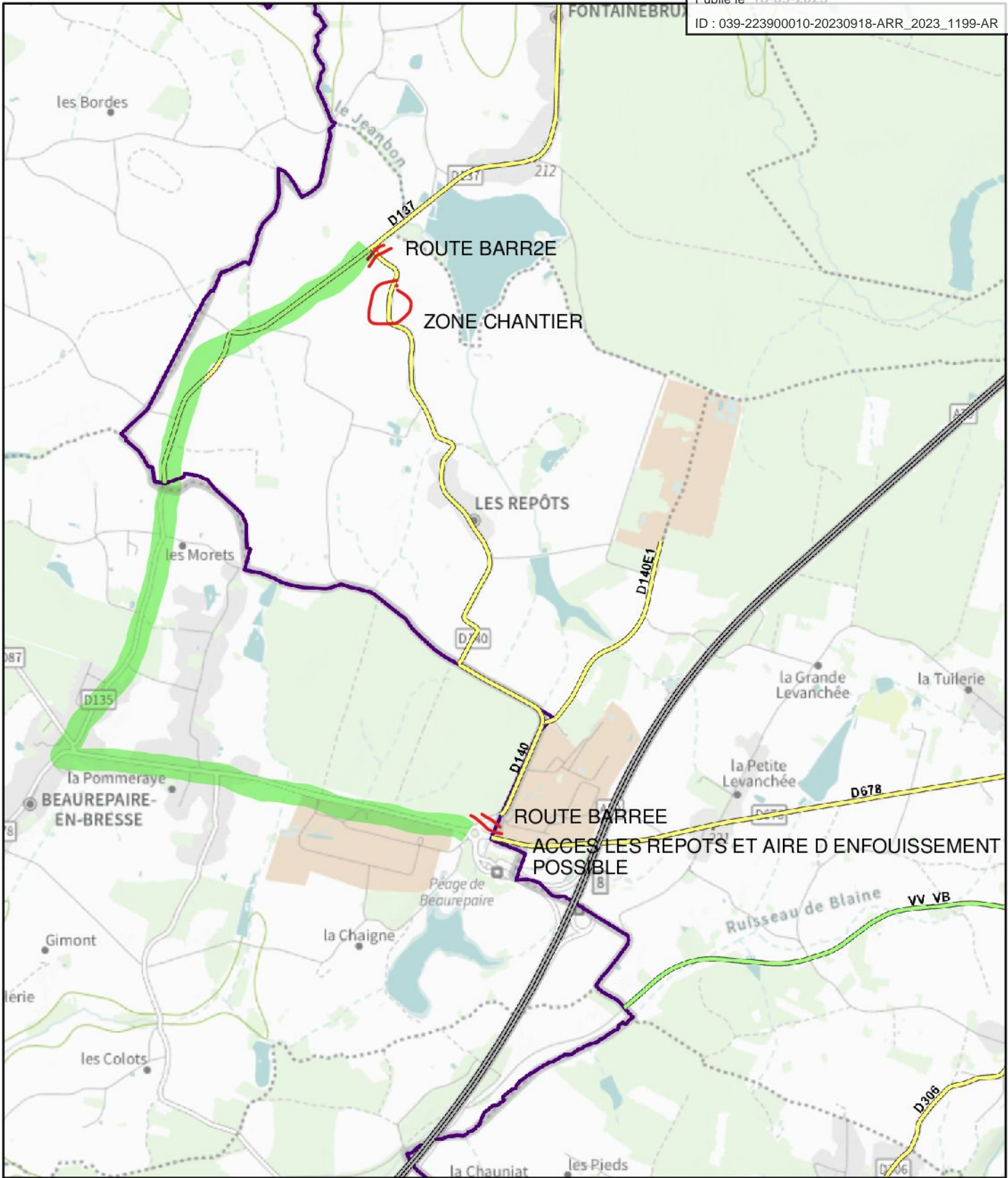
ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à Mme le Maire de BEAUREPAIRE EN BRESSE et M. le Maire de LES REPOTS, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : 45 route de CHILLY LE VIGNOBLE – 39570 MESSIA SUR SORNE.

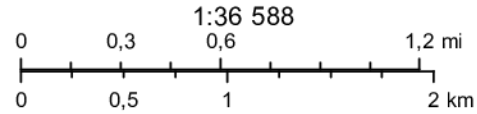
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté



septembre 11, 2023

- | | | | |
|-----------------|-------------------|--|----------------------------|
| | Autoroutes | | Voies utilisées en VH |
| | Routes Nationales | | Véloroutes et voies vertes |
| Tronçons | | | Contour du département |
| | Départementales | | DEVIATION |
| | Routes gauches | | |



Esri France